

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 1<sup>er</sup> septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-SUR-ALLIER, dûment convoqué à cet effet le 25 août 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de **M. Jean DELAUGERRE, Maire.**

Etaient présents : Mme Leslie DAVID, MM. Jean DELAUGERRE, Sylvain DELEVILLE, Yves FERRIER, Matthieu GAVAIX, Bernard GIRAUD, Mmes Jacinthe GUILLOT, Florence JOUVE, MM. Jean-Marc LAVIGNE, Xavier MAUME, Vincent MAZIN, Mme Laïla MEILLAUD, MM. Louis PEREIRA, François PIGNOL, Jean-Claude PROST, Mmes Danielle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mme Adeline ROUX, M. François RUDEL

Procurations : Mme Laëtitia BOBEL a donné pouvoir à M. Louis PEREIRA, M. Pascal BOITEL a donné pouvoir à M. François RUDEL, M. René LEMERLE a donné pouvoir à Mme Adeline ROUX, Mme Martine VAQUIER a donné pouvoir à M. Yves FERRIER

Absents : Mme Sandra AUJOL, M. Olivier BOULICAUD, M. Marien DUFOURD,

Secrétaire de séance : Mme Laïla MEILLAUD

### 2023-43 : PERSONNEL : AUGMENTATION DE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Afin d'assurer le fonctionnement des services communaux et d'intégrer dans le temps de travail d'un agent des heures quotidiennement effectuées, M. le Maire propose d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

\* Un agent au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe effectuant des missions d'entretien des bâtiments communaux, service cantine, remplacements divers :

de 25.69/35<sup>ème</sup> à 28.16/35<sup>ème</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le temps de travail comme détaillé ci-dessus et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ; en Mairie le 4 septembre 2023,  
Certifiée transmise en Préfecture, le 4 septembre 2023

Le Maire

Jean DELAUGERRE